Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE053_2026-DE

MAIRIE D'ÉTEL
B.P. 38
56410 ETEL

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE053-2026

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 15 juin 2026, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune d'Etel dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT, Maire d'Étel.

Nombre de Conseillers
En exercice : 19
Présents : 15
Absents : 4
Votants : 19

QUORUM ATTEINT

Date de convocation : 02 juin 2026

PRÉSENTS :
Messieurs JOLIVEL-ROBERT, GUIHERY-LE ROLLAND, DARCEL-BONNERT, FLEURÉ, LE CORRE, PIGEON.
Mesdames LAMER, GARRAULT, BRAULT-TABAÏ, MICHEL-LEDUC, DAVID, LAUWERS, JEUNET, ROBIN, PERRON.

ABSENTS :
Monsieur Yannick LE ROUZIC procuration de vote à Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT ;
Monsieur Philippe JEGO procuration de vote à Madame Coralie MICHEL-LEDUC ;
Monsieur François LE BOURHIS procuration de vote à Madame Martine LAUWERS ;
Monsieur Vincent CROUILLERE procuration de vote à Madame Emmanuelle DAVID.

Secrétaire de séance : Anne ROBIN

Convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie - saison 2026

Rapporteur : Monsieur Yvan JOLIVEL-ROBERT

Lors de la période estivale des renforts de gendarmerie sont mis à disposition sur les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec. En l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernés, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

La convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Publié ou Notifié le :

Pour 2026, la participation de la commune est estimée à hauteur d'un montant de 3 544,69 € sur un coût global de 53 840 € répartis comme suit.

	Participations prévisionnelles 2026 (basé sur la DGF 2025)		
Communes	Population DGF 2025	Taux	Montant
Belz	4 566	9,63%	5 182,53 €
Erdeven	5 820	12,27%	6 605,86 €
Etel	3 123	6,58%	3 544,69 €
Gâvres	1 181	2,49%	1 340,47 €
Locmiquelic	4 382	9,24%	4 973,69 €
Locoal-Mendon	3 868	8,15%	4 390,28 €
Merlevenez	3 318	6,99%	3 766,02 €
Ploemel	3 579	7,55%	4 062,26 €
Plouhinec	6 519	13,74%	7 399,24 €
Port-Louis	3 317	6,99%	3 764,88 €
Riantec	6 323	13,33%	7 176,77 €
Ste Hélène	1 439	3,03%	1 633,30 €
Total	47 435	100,00%	53 840,00 €

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Envoyé en préfecture le 19/06/2026
Reçu en préfecture le 19/06/2026
Publié le
ID : 056-215600552-20260615-DE053_2026-DE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1111-2 et L2121-29 ;

Vu l'avis favorable émis par la Commission des Finances en date du 28 mai 2026.

Considérant que la période estivale amène à des renforts de gendarmerie de la circonscription de Port- Louis pendant la saison estivale 2026.

Considérant que l'absence de locaux susceptibles d'être prêtés par les communes concernées, les douze communes de la circonscription ont décidé, d'un commun accord de mettre à disposition des résidences mobiles et de mutualiser les dépenses afférentes à celle-ci.

Considérant que la coordination, la gestion et le suivi financier de cette opération est assurée par la Commune de Riantec, à charge aux collectivités signataires de rembourser à cette dernière les sommes avancées conformément aux dispositions financières de la présente convention.

Considérant que huit résidences sont mises à disposition de la brigade de gendarmerie : résidences mobiles du 1er juillet au 31 août 2026 dans le parc de Kerdurand à Riantec et 3 résidences mobiles du 1er juillet au 31 août 2026 au camping de la barre à Etel.

Considérant que les participations des communes signataires sont calculées au prorata du nombre d'habitants selon la population DGF au 1er janvier 2026 sur la base du décompte définitif des dépenses, au regard de la convention établie à cet effet.

Considérant que la convention est établie entre les communes de Belz, Erdeven, Étel, Gâvres, Locmiquélic, Locoal-Mendon, Merlevenez, Ploemel, Plouhinec, Port-Louis, Sainte-Hélène et Riantec.

Entendu le rapport présenté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres votants

ARTICLE 1 : **APPROUVE** le projet de convention relative à la mise à disposition d'hébergements pour les renforts d'effectifs de la gendarmerie qui est conclue pour la saison estivale 2026 ;

ARTICLE 2 : **AUTORISE** le Maire à signer ladite convention ;

ARTICLE 3 : **AUTORISE** le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : **INSCRIT** Les crédits au budget principal de la Commune.

ARTICLE 5 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la publication et/ou notification et de sa réception par le représentant de l'État. Un recours gracieux peut également être déposé auprès de l'autorité compétence dans le même délai de 2 mois. Le recours gracieux prolonge le délai de recours contentieux.

Fait et délibéré ce jour, mois et an que dessus

Mme Anne ROBIN
Secrétaire de séance

M. Yvan JOLIVEL-ROBERT
Maire d'Étel

MAIRIE D'ETEL (Morbihan)